



RECAPITULATIF EN CAS DE CONSOMMATION ANORMALE

Le SPO vous informe par courrier avoir constaté une consommation anormale suite à la relève de votre compteur



- Vous répondez dans le délai d'un mois.
- Votre fuite est située sur une canalisation après compteur.
- L'attestation ou facture du plombier que vous joignez à votre demande précise :
 - L'emplacement exact de la fuite
 - Que la fuite a été réparée
 - La date de réparation
 - L'index affiché au compteur après réparation

- Si la fuite concerne les appareils sanitaires et canalisations hors-sol type WC, bloc sécurité chauffe-eau...
- Si la fuite est inférieure au double de la consommation normale
- Pas de réponse dans le délai d'un mois
- Attestation ou facture du plombier non transmise



Ecrêtement accordé

Exonération de la part excédant le double de votre consommation moyenne pour l'eau potable.

Ecrêtement refusé

Possibilité de bénéficier d'un échelonnement de paiement en contactant la Trésorerie de Lavelanet.

LA REPONSE A VOTRE DEMANDE VOUS SERA TRANSMISE PAR COURRIER

Il est rappelé que les auteurs et les usages de faux s'exposent à de lourdes peines prévues par le Code Pénal.